

ARR2015_0028

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE TRAVAUX DE 5,20 METRES, DU 23 AU 28 FEVRIER 2015 INCLUS, 7 RUE JEAN JAURES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande en date du 10 février 2015, de la SARL EQO, représentée par Monsieur Colin BERTHOU, domiciliée 1/3 rue des Campanules à Lognes (77185), aux fins d'être autorisée à faire stationner un camion de travaux de 5,20 mètres, du lundi 23 au samedi 28 février 2015 inclus, 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186).
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL EQO est autorisée à faire stationner un camion de travaux de 5,20 mètres, **du lundi 23 au samedi 28 février 2015 inclus, 7 rue Jean Jaurès**, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0028

portant autorisation de stationnement d'un camion de 5,20 mètres, du 23 au 28 février 2015 inclus, 7 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 FEV. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

<i>Affiché le</i>	19 FEV. 2015
<i>Notifié le</i>	20 FEV. 2015
<i>Publié le</i>	19 FEV. 2015

2/2

